

2023-080
Occupation du Domaine Public

Crêperie Ty Malou

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 29 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande du pétitionnaire,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société, sise 10 Cours des Quais à la TRINITE-SUR-MER (56470) représentée par Monsieur Patrick BROCHARD, est autorisée à titre précaire et révocable, à occuper une partie du domaine public communal au 10 Cours des Quais à LA TRINITE SUR MER (56470) pour l'année 2023.

ARTICLE DEUXIEME

Pour cette occupation, le pétitionnaire acquittera auprès du Trésorier Principal de la Commune de LA TRINITE SUR MER une redevance de :

Tarif	Terrasse couverte fermée en m ²	Terrasse couverte fermée étage en m ²	Terrasse couverte ouverte en m ²	Terrasse non couverte en m ²	Contre terrasse en m ²	Store banne en mètre linéaire	Présentoir, enseigne, desserte...	Montant total
En vigueur en 2023	96 €	48 €	72 €	48 €	72 €	24 €	60 €	
Quantité	21.42			4.55	10.45		2	3147.12 €

ARTICLE TROISIEME

L'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer cette autorisation si elle le juge utile, pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité ou dédommagement.

ARTICLE QUATRIEME

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et toute sous-location est interdite sauf accord du Conseil Municipal.

ARTICLE CINQUIEME

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société Crêperie Ty Malou
- Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 mai 2023
Pour Le Maire, Yves NORMAND
Par délégation,
L'Adjoint aux Finances, Jean-Paul LE NIN

